

Décision n° 2026-09 du 23/01/2026 - Cessation de fonction et abrogation d'une délégation de signature à l'ANSM (MASSÉ Elodie)

La directrice générale de l'ANSM,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

Vu la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'ANSM ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de la directrice générale de l'ANSM - Madame PAUGAM-BURTZ (Catherine) ;

Vu la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 modifiée portant délégations de signature à l'ANSM ;

Décide

Article 1^{er}

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est supprimé.

Article 2

Au I de l'article 4 de la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 susvisée, les mots « à Madame MASSÉ (Elodie), directrice, et à » sont supprimés.

Article 3

La présente décision, qui entre en vigueur le 2 février 2026, sera publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le 23/01/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale